

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LE PARCOURS SPORTIF CADOU RUN

LE DIMANCHE 19 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la déclaration de manifestations sportive organisée par l'AEP de Louisfert, concernant les disciplines suivantes : trail, marche nordique et randonnée, sur les chemins de randonnées et les voies communales le dimanche 19 octobre 2025 de 8 h à 15 h;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs et des marcheurs de réglementer la circulation dans le bourg et sur le circuit des courses,

A R R Ê T E

Article 1 : La zone délimitée par les rues de la Gare, Saint Jacques, de l'Espérance, Saint Joseph, René Guy Cadou et Abbé Cotteux est instituée en zone 30 le DIMANCHE 19 OCTOBRE 2025 de 8 h à 15 h.

A l'intérieur de cette zone et dans les rues qui la délimitent, la vitesse est limitée à 30 km/heure.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, la vitesse de tous les véhicules circulant

- sur la VC n°5 de Louisfert à la Treslais, sur la section comprise entre Bellevue et le chemin de la Haute Jumelais,
- sur la VC Les Landes de la Vallée, sur la section comprise entre L'étang du Tertre Rablais et la limite de Saint Vincent des Landes
- sur la voie communale n°8 de Saint Vincent des Landes au Bois vert sur le territoire de la commune,

est limitée à 30 km / heure.

Article 2 : Sur les portions de voie communales précitées à l'article 2 , la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par signaux manuels K 10.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'organisateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de LOUISFERT et sera effectif à la mise en place de la signalisation sur les lieux.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Atain GUILLOIS



*Notifié à l'intéressé
et affiché le 17 octobre 2025*

③0 ↑ 1 1 ②

Sens de la course

BARRIÈRES (Fermeture Route)

Portions Clemens

Passage Courses (chemin/Routin

Commissaires

